

Commentaires jugement

Confusion provoquée par la compagnie Générali entre les assurances de : Responsabilité Civile, Défense Recours et Protection Juridique. L'assurance de protection juridique est perçue par les assurés comme un produit complexe d'autant que la terminologie utilisée par certains contrats anciens, telle que "défense-recours" ou "défense-droits des assurés", ne permet de la distinguer clairement de l'assurance de responsabilité civile, qui consiste pour l'assureur à prendre à sa charge, à la place de l'assuré responsable, l'indemnisation des dommages subis par la victime (alors que l'assurance de protection juridique consiste pour l'assureur à prendre en charge les frais engagés par l'assuré pour se défendre et non pour l'indemnisation des dommages)... "Le magistrat du Tribunal de Grande Instance de Paris n'a pas réussi à analyser la police multirisque Générali qui comporte plus de 80 pages, avec diverses garanties distinctes qui fonctionnent en cumul. Les garanties "Responsabilité Civile, Défense et Recours", "Dégât des Eaux" et l'assurance de Protection Juridique peuvent être déclenchées simultanément suite à un événement garanti.